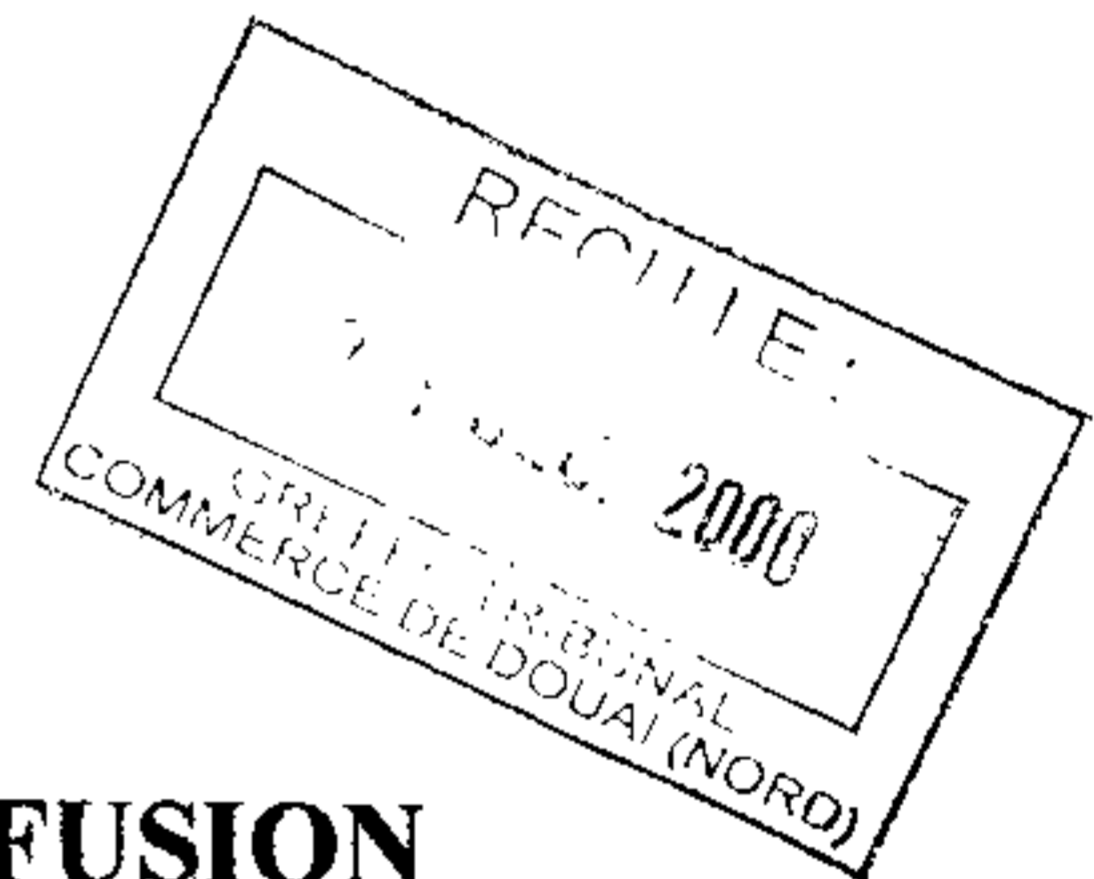


AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE**Société Anonyme au Capital de 1 136 000 Francs****130 Boulevard Delebecque****59500 DOUAI****RCS DOUAI B 046 350 088****RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS****SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR****AUDEX****Société Anonyme au capital de 250 000 Francs****130 Boulevard Delebecque****59500 DOUAI****RCS B 381 021 472I****RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION****SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR****AUDEX****Société Anonyme au capital de 250 000 Francs****130 Boulevard Delebecque****59500 DOUAI****RCS B 381 021 472I**

Jean-Luc VALLEZ

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'AMIENS

16 rue des Canoniers
02100 SAINT-QUENTIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

EFFECTUES PAR LA SA AUDEX

A LA SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE

Messieurs,

Conformément à l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DOUAI, j'ai été désigné Commissaire aux Apports avec mission :

- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature qui doivent être effectués par la SA AUDEX au profit de la Société AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE
-
- d'établir un rapport en vérifiant que les valeurs relatives attribuées aux droits sociaux des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

CIRCONSTANCES ET PARTICULARITES DE L'INTERVENTION :

Le traité d'apport détaille les caractéristiques des sociétés concernées, ainsi que les motifs et buts de l'opération.

Il s'agit essentiellement d'opérer une simplification des structures du groupe de cabinets AUDEX et AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE, dans la perspective de réaliser des économies sur le plan administratif, dans un contexte où le développement d'activité attendu lors de la création d'AUDEX, en matière de commissariat aux comptes en particulier, ne s'est pas produit.

Il est envisagé que la SA AUDEX fasse apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la Société AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE , à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

La SA AUDEX détient à ce jour 520 actions sur les 2 840 actions qui composent le capital de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE, soit 18,31 % du capital de cette dernière.

Les deux sociétés ont des dirigeants communs, à savoir les Administrateurs suivants

Monsieur Alain LAGOUTTE, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes
Monsieur Michel HEOIS, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes
Monsieur Bernard MESSEANT, Expert-comptable, Commissaire aux Comptes.

Les sociétés AUDEX et AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE envisagent de réaliser la présente opération dans le cadre des articles 371 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, 389 de ladite Loi, et 254 et suivants du décret du 23 Mars 1967.

Elles entendent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes du 31 Décembre 1999 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbante.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2000.

Les comptes des sociétés absorbée et absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 1999, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires respectifs qui s'est tenue le 30 Juin 2000.

En outre, chacune des sociétés AUDEX et AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE, a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 septembre 2000, soit à une date antérieure de trois mois à celle du présent projet, état vérifié par les commissaires aux comptes de ces sociétés.

En ce qui concerne les évaluations, il convient d'apporter les commentaires suivants :

Ainsi que cela a été précisé en préambule, l'ensemble des éléments apportés est évalué à la valeur nette comptable.

Cette valorisation est purement circonstancielle.

Les comptes du 31 Décembre 1999 ont été approuvés par l'assemblée Générale du 30 Juin 2000.

Ils ont été certifiés sans réserves par Monsieur Pascal DIME, Commissaire aux comptes, dans son rapport du 9 juin 2000.

Pour prendre en compte la longue période de rétroactivité, j'ai pu examiner une situation comptable établie au 30 septembre 2000, et les notes de contrôles qui l'accompagnaient.

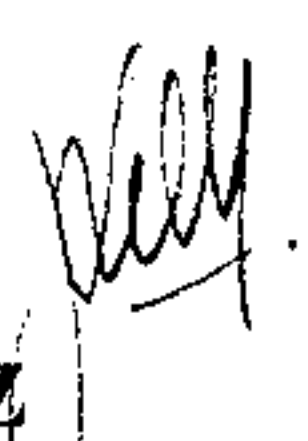
Ces travaux n'ont pas révélé d'anomalie significative.

Je n'ai pas constaté de surévaluation d'apports. Aucun événement ou fait important de nature à affecter de manière significative l'évaluation du patrimoine en sa consistance ne m'a été signalé.

D) CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 764 855,56 Francs.

SAINT-QUENTIN, le 3 décembre 2000


Jean-Luc VALLEZ
Commissaire aux apports
Membre de la compagnie Régionale d'AMIENS.

ABSORPTION DE LA SA AUDEX

PAR LA SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE

REMUNERATION DES APPORTS

A l'occasion de l'opération de fusion présentement évoquée, il convient d'exprimer une opinion sur la parité des actions retenue pour les sociétés AUDEX et AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE.

Dans cette optique, j'ai noté qu'il était convenu de prendre pour base de l'évaluation respective de l'actif net réévalué de chacune de ces deux sociétés, l'actif net comptable réévalué des deux sociétés au 30 septembre 2000, en retraitant certains postes afin de projeter leur montant sur une durée de douze mois.

A) Valorisation actualisée : éléments concernés ; méthodes :

Pour effectuer le calcul de la parité, les comptes des deux sociétés ont été retraités pour permettre de les valoriser en valeur actuelle.

a. Société absorbée :

La première régularisation a consisté dans l'estimation de la valeur actuelle du fonds commercial de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A LAGOUTTE. La méthode retenue est celle qui est généralement appliquée dans ce secteur d'activité : l'application de coefficients aux honoraires, ventilés par rubriques de missions., en l'occurrence ici : le commissariat aux comptes, la sous-traitance de commissariat et l'expertise comptable.

Les taux retenus m'apparaissent normaux pour cette entreprise ; ils ont été appliqués aux montants d'honoraires de chaque catégorie, facturés durant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2000 et corrigés des variations de travaux en cours, soit pour trois trimestres, et recalculés proportionnellement pour quatre trimestres.

Le montant trouvé par cette méthode a été substitué à la valeur historique du fonds, telle qu'elle figurait dans les comptes.

Situation nette comptable au 30 septembre 2000 :	4 915 074
Valorisation du fonds commercial :	10 591 862
Annulation de la valeur historique du fonds :	<u>- 1 895 048</u>
1 ^{ère} Situation nette corrigée :	13 611 888

Ensuite, il apparaît que la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE a consenti un abandon de créance à caractère financier au profit de la SA AUDEX, avant la fusion, pour rétablir la valeur de la participation de la SA AUDEX dans sa filiale à son niveau économique actuel :

Situation nette actualisée de la filiale (ci-dessus)	13 611 888
Abandon de créance consenti	<u>- 900 700</u>
2 ^e situation nette corrigée	12 711 188
Soit pour 1 action : 12 711 188 / 2 840 =	4 475.77

Valorisation correspondante de la part de la SA AUDEX soit 520 actions	2 327 400
Valeur comptable historique de cette participation	<u>2 330 850</u>
Excédent de valeur	3 449

b. Société absorbante :

La même démarche a été effectuée symétriquement dans la SA AUDEX :

Valorisation du fonds de commercial, suivant les mêmes modalités que sa filiale, qu'il s'agisse de catégories de chiffres d'affaires ou de coefficients appliqués.
Prise en compte de l'abandon de créance obtenu
Prise en compte de l'écart de valeur de la participation dans la filiale.

Il en résulte les conséquences suivantes :

Situation nette au 30 Septembre 2000	889 672
Valorisation du fonds commercial	544 815
Correction de la valeur de la participation -	3 449
Abandon de créance obtenu	<u>900 700</u>
Situation nette corrigée	2 331 738
Soit pour 1 action : $2\,331\,738 / 2\,500 =$	932.70

B) Fixation de la parité ; opérations diverses :

UNE action AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE :

4 475,77 Francs.

UNE action AUDEX

932,70 Francs

Le rapport d'échange des droits sociaux s'établit donc à 1 action de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE pour 4,7987 actions de la SA AUDEX.

Pour rémunérer la fusion, la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE devrait créer 520 actions de 100 Francs de nominal. Mais la SA AUDEX possède 520 actions de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE. Pour éviter que cette dernière, en cas de fusion, reçoive ses propres actions, elle procédera, en cas de fusion effective, à l'annulation des 520 actions de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE, par une réduction de capital.

Dans les conditions évoquées ci-dessus, en cas de fusion, les actionnaires de la SA AUDEX, société absorbée, recevront, en échange de leurs 2 500 actions, 520 titres de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A. LAGOUTTE.

Cette société procédera alors à une augmentation de capital correspondant aux 520 actions créées, d'un nominal de 400 Francs, soit au total : 208 000 Francs. Son capital social sera ainsi porté à : 1 344 000 Francs, tandis que les actions créées seront attribuées aux actionnaires de la SA AUDEX, en échange de 4,7987 de leurs actions contre 1 de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A.LAGOUTTE. Ces 520 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de l'assemblée de la société absorbante qui approuvera la fusion, et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

L'actif net apporté s'élevant à 746 855,56 Francs la différence avec l'augmentation de capital réalisée dans la société absorbante constitue la prime de fusion, soit : 538 855,56 Francs. Mais il va être procédé à une réduction de capital, détaillée ci-avant, de 520 actions de la SA AUDIT ET ASSISTANCE INTERNATIONALE A.LAGOUTTE, qui entraîne les conséquences suivantes :

- réduction de capital au nominal : 520 actions à 400 Francs	:208 000,00 Francs
- valeur comptable d'apport de ces 520 actions	<u>2 330 850,00 Francs</u>
- soit une différence de :	2 122 850,00 Francs
- qui s'impute sur la prime de fusion :	- 538 855,56 F
- sur le poste « Prime d'émission »	- 1 298 855,46 F
- et , pour solde, sur le poste « Autres réserves »	- 285 138,98 F

En conclusion, je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

SAINT-QUENTIN, le 3 Décembre 2000



Jean-Luc VALLEZ
Commissaire aux apports
Membre de la compagnie Régionale d'AMIENS.